

## COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

*L'an deux mil quatorze, le vingt-huit février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Jacqueline LUCAS, Patricia BARACH, Jacques POEDRAS, Christiane LETOURNEUX, Brigitte LE CALVE, Valérie BOSCHER, Eric LE FORMAL, Jacqueline JOLLIVET, Isabelle BREBANT, Thierry PHILIPPE, Pierre LE MIGNANT, Christophe EPARDAUD, Brigitte LE RUNIGO, Philippe REMOND

PROCURATION : Philippe LE MIGNANT donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU

Secrétaire de séance : Valérie BOSCHER

Le PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE LINEAIRE COMMERCIAL

L'article L 123-1 5°7 bis du code de l'urbanisme dispose que le règlement du PLU peut « identifier et délimiter les quartiers, ilots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

Cette servitude a donc pour fonction d'interdire les changements de destination des locaux commerciaux qui en sont grevés, afin de favoriser le maintien ou l'implantation de commerces en centre-bourg et à Saint-Cado, et d'éviter le changement de destination (notamment à des fins d'habitat) des actuels locaux commerciaux.

La commission du PLU a approuvé l'instauration d'une telle servitude tel que figurant sur les documents graphiques annexés.

#### **Le Conseil, à l'unanimité :**

- ⇒ **décide d'instaurer une servitude de protection du linéaire commercial tel que figurant sur les documents graphiques annexés**
- ⇒ **précise que la transformation de surfaces de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée dans ces rues sera interdite.**

Cette disposition sera incluse dans le PLU de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

le 4 mars 2014

**Le Maire, Bruno GOASMAT**

Délibération N° 2014-02-010

